



**PRÉFET
DE LA
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Basse-Terre, le 19 mars 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le préfet prend un arrêté pour mettre à disposition des habitants des communes privées d'eau des points d'accès à l'eau

Pour permettre à la population d'assurer les règles d'hygiène nécessaires à la lutte contre le coronavirus, le préfet a pris un arrêté qui autorise l'État à procéder, aux frais des communes concernées, à la mise à disposition provisoire de points d'accès à l'eau sur les territoires affectés par les tours d'eau.

Cet arrêté de substitution aux maires défaillants, pris ce mercredi 18 mars, s'applique aux communes de la Désirade, de Saint-François, de Sainte-Anne, de Gosier, de Petit-Bourg et de Capesterre-Belle-Eau.

Les points d'accès à l'eau doivent permettre de satisfaire les besoins de la vie courante, notamment par des dispositifs de citernes présentant toutes les garanties sanitaires nécessaires.

Cette eau ne sera pas potable mais permettra notamment de se laver les mains, le premier des gestes barrières pour se protéger du coronavirus.